

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2025
Convocation du 8 décembre 2025

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LEPINE, François FOURMENT, Jean-Marc HUARD, Rémi MABILLEAU, Chrystèle BERRTRAND, Rachel GEFFROY, Amaury TAYON, Nathalie ROBIN, Magalie MOSCAUD,

ABSENTS : Cynthia FROBERT, Alexandra DE MONTFERRIER, Brahim BELGNAOU, Sandra RABUSSEAU, Hervé SOUMAT

Secrétaire de séance : Rachel GEFFROY

Début de séance à 19H50

Désignation d'un secrétaire de séance : Rachel GEFFROY

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion OK

Adoption de l'ordre du jour de la séance OK

INTERCOMMUNALITE

1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant le budget de Tours Métropole Val de Loire

Conformément aux dispositions de l'article L.243.8 du code des juridictions financières, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour l'exercice 2018 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives

ABSTENTIONS : 0

POUR : 9

CONTRE : 0

2. Groupement de commandes permanent avec Tours Métropole Val de Loire

La commune et la métropole collaborent régulièrement dans le cadre de groupements de commandes publiques, comme cela a été le cas pour l'achat de fournitures administratives. Ces mutualisations permettent d'optimiser les coûts, de simplifier les procédures et de renforcer la cohérence des achats entre les collectivités partenaires.

Afin de faciliter les démarches administratives et d'étendre cette dynamique à l'ensemble des communes intéressées, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à une convention cadre de groupement de commandes permanent et à la carte. Ce dispositif vise à :

- Regrouper et optimiser les achats de fournitures, services ou travaux pour les membres du groupement,

- Simplifier les procédures en permettant à chaque collectivité de consulter les consultations lancées, selon ses besoins,
- Maintenir la flexibilité des achats, chaque membre conservant la possibilité de passer des marchés en dehors du groupement si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'adhésion à la convention cadre de groupement de commandes

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

3. Régularisation des transferts de foncier lié aux compétences métropolitaines

Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractères mobilier et immobilier relatifs à la compétence « Aménagement de l'espace » (espace classé dans le domaine public non cadastré)

La Métropole « Tours Métropole Val de Loire » exerce la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Les biens et droits à caractères mobilier et immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraire.

Il est donc proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, sur la base de l'inventaire du patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine, des biens suivants :

Route de l'Arrarie	Route de la Maison Lureau
Route de Lignières-de-Touraine	Route de Munat (Les Aubuis, la Févraie, les Thibaudelles, Munat)
Route du Saule Durand	Route de la Tuilerie
Route de Berthenay	Route de la Chapelle-aux-Naux
Route du Patis	Route de la Bonde
Chemin Tournois	Route de la Durandière
Route du Poirier	Chemin Peau de loup
Route des Tilleuls	Route des Navets
Rue de Munat	Chemin des Raguins
Rue du Commerce	Route de Vallères
Rue Emile Peltier	Route du Houssat
Rue Chanoine Le Noach	Route de Savonnières
Rue du Bocage	Rue de l'Ancien Moulin
Impasse des Rosiers	Chemin du Bois Chevron,
Rue des Anciens d'AFN	Chemin de l'Audience
Rue du Colombier	Place du 8 mai
Rue de la Joumeraie	Place des Tilleuls
Rue des Acacias	Parking des écoles
Impasse des Glycines	Parking de l'office du tourisme
Impasse des Lilas	

Etant précisé qu'une seconde délibération interviendra ultérieurement pour établir les transferts de propriété des biens cadastrés affectés à cette même compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** le transfert de propriété des biens non cadastrés rattachés à la compétence métropolitaine « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », tels que listés ci-dessus.

ABSTENTIONS : 0	POUR : 9	CONTRE : 0
-----------------	----------	------------

4. Modification des statuts du SIEIL

Le comité Syndical d'Energie d'Indre-et-Loire réuni le 7 octobre dernier a voté les modifications de ses statuts s'agissant de la demande d'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Autour de Chenonceau Bléré-Val de Cher, qui a été approuvée lors de son conseil du 23 avril 2025, pour la compétence « éclairage public », à compter du 1^{er} septembre 2025.

La commune de Villandry, en qualité de membre adhérent au SIEIL, se doit de délibérer sur l'adhésion de ce nouveau membre, et ce dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL

ABSTENTIONS : 0	POUR : 9	CONTRE : 0
-----------------	----------	------------

5. Syndicat Intercommunal des Cavités 37 : adhésion et retrait de communes

La commune étant membre du Syndicat Intercommunal des Cavités 37, elle doit se prononcer en cas de demande d'adhésion d'une commune ou de retrait.

Le Syndicat Intercommunal des cavités 37 nous a transmis deux délibérations pour lesquelles le Syndicat s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune de Cheillé et au retrait de la commune de Cigogné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de Cigogné au syndicat intercommunal des Cavités 37

ABSTENTIONS : 0	POUR : 9	CONTRE : 0
-----------------	----------	------------

FINANCES

6. Décision de Mme le Maire concernant le marché de travaux de la Salle Polyvalente

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations elle a lancé l'appel d'offres concernant les travaux votés pour les salles socio-éducatives. Madame le Maire

informe que la consultation s'est faite sur 14 lots.

Suite à la consultation, 12 lots ont été attribués, 2 ont été relancés (soit infructueux soit anormalement haut)

Madame le Maire informe le conseil des entreprises retenues par lot et des montants HT :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT
1	Désamiantage	Nouvelle Aquitaine Environnement	11 870.00 €
2	Dépose, démolition et maçonnerie	EGDC	252 665.80 €
3	Traitement des façades ITE	Isolba 41	56 906.71 €
4	Charpente bois et couverture ardoise	CB Tours	123 000.00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie	PEYON	85 000.00 €
6	Menuiseries intérieures bois	BELLET	67 644.80 €
7	Doublement Cloisons Isolation	Lot relancé	
8	Revêtements de sol Faïences	Lot relancé	
9	Peintures	Patrick REVEAU	16 000.00 €
10	Voirie	Tp Ferré	69 794.97 €
11	Espaces Verts	Anvalia	24 998.33 €
12	Forages – sondes géothermiques	Géotec Energie	40 078.50 €
13	Chauffage Ventilation Plomberie	Brunet	309 800.00 €
14	Électricité	Eiffage Energie	70 682.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Prend acte** des décisions de Madame le Maire sur l'attribution du marché de travaux concernant les salles socio-éducatives présentées ci-dessus

ABSTENTIONS : 0	POUR : 9	CONTRE : 0
-----------------	----------	------------

7. Tarifification des services 2026

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs applicables aux services facturés aux usagers, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le maire précise que concernant la salle les tarifs pourront être revus après la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'appliquer les tarifs ci-après, à dater du 1er janvier 2026

PHOTOCOPIES	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Particulier (couleur)	0.50	0.50
Particulier	0,35	0.35
Acte administratif	0,15	0.15
Association	0,10	0.10

MATERIEL		
1 table et 2 bancs	4,00	5,00
SALLE POLYVALENTE		
Commune Période été	250,00	250,00
Commune Période hiver	300,00	300,00
HORS COMMUNE Période été	550,00	550,00
Hors commune Période hiver	700,00	700,00
Cuisine (samedi dimanche)	100,00	100,00
Vin d'honneur (journée) Uniquement pour les habitants de la commune	100,00	100,00
Acompte de réservation	30% du montant de location	30% du montant de location
Caution	200,00	500,00
CIMETIERE		
Concession quinze ans	100,00	100,00
Concession trentenaire	200,00	200,00
Redevance de superposition de corps	35,00	40,00
Columbarium : Concession 1 case (deux urnes)15 ans	500,00	500,00
1 case (deux urnes)30 ans	750,00	750,00
Sépulture individuelle (quatre urnes) 15 ans	600,00	600,00
Sépulture individuelle (quatre urnes) 30 ans	900,00	900,00

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

8. Décision Modificative (restauration du moulin à huile)

Le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget primitif, avait inscrit une dépense de 21 000 € pour la restauration du moulin à huile, ainsi qu'une recette de 14 000 €. Cependant, l'état réel de l'arbre de meule, non connu à cette date, a conduit l'entreprise prestataire à ajuster son devis à 22 903,20 € TTC. Afin de couvrir ce surplus, Madame le Maire a procédé à un virement de crédit, portant l'enveloppe globale de l'opération à 24 000 €.

Par ailleurs, un diagnostic complémentaire a révélé la dégradation avancée de la fenêtre du moulin, nécessitant des travaux estimés à 2 078,40 € TTC. Dans ce contexte, l'association *L'Embellie* a manifesté son engagement en faveur de la préservation du patrimoine communal en remettant deux chèques d'un montant unitaire de 1 000 € :

- **Un chèque de l'association *L'Embellie* ;**
- **Un chèque de la part de l'association *Les Vieilles Maisons Françaises*.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative présentée ci-dessus

- **Accepte** les deux chèques d'un montant de 1 000 € chacun, remis par l'association *L'Embellie* (pour son compte et pour *Les Vieilles Maisons Françaises*), et les affecte au financement de la restauration du moulin à huile.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

9. Sollicitation du FEDER sur le projet des salles socio-éducatives

La commune de Villandry a engagé le projet de mise en place d'une production de chaleur par géothermie dans le cadre de la réhabilitation des salles socio-éducatives, projet structurant pour la vie associative et éducative locale.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose de solliciter le FEDER avec le plan de financement suivant :

Mise en place d'une production de chaleur par Géothermie			
Dépenses HT		Recettes	
Forages et réseau enterré	48 094.20 €	FEDER	121 155.72 €
PAC et équipements	109 758 €	ADEME	28 962.64 €
Emetteurs de distribution	31 670 €	Autofinancement	51 807.84 €
Maitrise d'œuvre	12 404 €		
Total	201 926.20 €	Total	201 926.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite** Le Fonds Européen de Développement Régional à hauteur de 121 155.72 €

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

10. Convention relative à la mise en œuvre de la prestation de service ; Délégué à la protection des données mutualisé (DPO)

La réglementation en vigueur impose aux collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la conformité de leurs traitements de données personnelles.

Dans ce cadre, le Groupement d'Intérêt Public Recia (GIP Recia) propose une convention d'accompagnement spécifique visant à :

- Structurer la démarche de conformité RGPD de la commune,
- Faciliter l'appropriation des obligations légales par les services municipaux,
- Fournir les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de protection des données,
- Atteindre un niveau élevé de conformité avec les exigences réglementaires.

Le coût de cet accompagnement est fixé à :

- 4 500 € pour les 3 premières années,
- 1 500 € par année de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le GIP Recia pour un accompagnement à la conformité RGPD et à la protection des données

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

PERSONNEL

11. Plan de formation au profit des agents de la commune de Villandry

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, soumis à l'avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité. Ce plan doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents.

Considérant l'avis du Comité Social Technique en date du 2 octobre 2025

- **Le Conseil Municipal approuve** le plan de formation de la commune

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

12. Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents

La commune participe actuellement à hauteur de 10 € par mois et par agent aux contrats de prévoyance et de complémentaire santé, sous réserve de la présentation d'un justificatif attestant de la souscription à un contrat labellisé.

Les collectivités territoriales sont tenues, à compter du 1er janvier 2026, d'augmenter leur participation minimale à 15 € par mois et par agent pour la complémentaire santé. Cette obligation s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la couverture sociale des agents publics, tout en répondant à un objectif de soutien au pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste.

Cette participation reste conditionnée à la présentation d'un justificatif de souscription à une mutuelle labellisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Valide** qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation de la commune aux contrats de complémentaire santé des agents est portée à 15 € par mois et par agent ;

- **Confirme** que la participation aux contrats de prévoyance reste fixée à 10 € par mois et par agent, sans modification.

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

ENFANCE – SOCIAL

13. Renouvellement de la Convention de Coopération Territoriale entre Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, le SIGEC, la CAF et le Conseil Départemental

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry ainsi que le SIGEC étaient signataires d'un **Contrat Enfance Jeunesse** avec la CAF de façon co-solidaire, chacun sur son champ d'intervention mais avec des actions communes. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2021. La CAF a alors proposé aux collectivités de contractualiser ensemble dans le cadre d'une **Convention Territoriale Globale**.

Le 6 décembre 2022, la commune de Villandry a délibéré sur la signature de la convention territoriale globale avec la CAF, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, le SIGEC et le Conseil Départemental. L'objectif essentiel de la convention était l'accessibilité des services aux familles et plus largement aux habitants. Cette convention couvrait la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Il convient donc de renouveler cette convention qui désormais porte le nom de **Convention de Coopération Territoriale**.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Valide** ce projet de convention de coopération territoriale

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

14. Avenant à la convention du RPE (Relais Petite Enfance) pour un an

En 2011, les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry ont décidé de créer conjointement un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) intercommunal. Une convention avait été établie et votée par les 5 communes en 2011 organisant la gestion matérielle et financière de ce RAM.

Cette convention a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2020. Une nouvelle

convention a ensuite été adoptée par l'ensemble des communes (le 6 décembre 2022 pour Villandry) afin de continuer à organiser jusqu'au 31 décembre 2025, la gestion matérielle et financière du RAM devenu entre-temps le Relais Petite Enfance (RPE).

Il convient désormais de renouveler cette convention.

Dans le contexte actuel, marqué par la perspective des élections municipales de mars 2026, il est proposé d'acter un renouvellement de la convention à l'identique, pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026. Cela permettra aux nouvelles équipes de redéfinir les modalités de cette convention si elles le souhaitent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention relative au Relais Petite Enfance Intercommunal entre les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry

ABSTENTIONS :	0	POUR :	9	CONTRE :	0
---------------	---	--------	---	----------	---

DIVERS

Projet guinguette demi-lune :

Madame le Maire informe le Conseil que le projet de guinguette demi-lune est le 3^{ème} projet de guinguette reçu par la mairie. Aucun n'a été refusé. Le dossier de présentation transmis par les porteurs du projet de guinguette demi-lune a été étudié en réunion de bureau municipal puis en commission générale. Actuellement le PLU ne permet pas la réalisation de ce projet en état. Les élus n'ont pas souhaité que soient remises en question les règles du PLU adopté en février 2020. Madame le Maire informe également de la rencontre qui s'est tenue avec les porteurs de projets et l'Architecte de Bâtiments de France qui a constaté une inadéquation du projet avec les règles du PLU et a invité les porteurs de projet à une réelle prise en compte du paysage.

Avancement des travaux municipaux présenté par François Fourment :

- La route de la Maison Lureau : se termine côté voie goudronnée (fin de chantier le 17 décembre). L'Entreprise revient début 2026 pour les bas-côtés.
- Le curage de fossés : se termine, l'hydrocureur passera pour désencombrer plusieurs buses
- L'aire de jeux : installée, quelques finitions à prévoir et une information à faire au public pour que les jeux ne soient pas utilisés avant deux semaines (rubalise et barrières à installer)
- L'enherbement du cimetière : l'entreprise est très satisfaite du résultat
- Le grenailage de la zone pavée : il a commencé mais se poursuivra en plusieurs phases

Séance levée à 22h

Fait en mairie, le 17 Décembre 2025

Affiché le 19 Décembre 2025,

**Le Maire,
Maria LÉPINE**

